



Conseil de sécurité

Distr. générale
16 août 2012
Français
Original : espagnol

Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1591 (2005) concernant le Soudan

Note verbale datée du 18 juillet 2012, adressée au Président du Comité par la Mission permanente de l'Argentine auprès de l'Organisation des Nations Unies

La Mission permanente de la République argentine auprès de l'Organisation des Nations Unies présente ses compliments au Président du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1591 (2005) concernant le Soudan et, se référant à la note verbale du Président datée du 4 juin 2012, a l'honneur de lui faire savoir que les mesures adoptées par le Conseil de sécurité dans ses résolutions 1556 (2004) et 1591 (2005) concernant le Soudan ont été rendues publiques par la résolution n° 1770/2006 du Ministère des affaires étrangères et du culte, datée du 23 août 2006, et que les mesures adoptées par le Conseil de sécurité dans sa décision 1672 (2006), qui concerne aussi le Soudan, ont été rendues publiques par la décision n° 81/2007 du Ministère des affaires étrangères et du culte, datée du 23 janvier 2007.

La Mission permanente de la République argentine auprès de l'Organisation des Nations Unies a également l'honneur de faire savoir que, le 6 juillet 2012, la Direction des organisations internationales du Ministère argentin des affaires étrangères et du culte a communiqué la liste actualisée des personnes et entités soumises au régime de sanctions, établie par le Comité, aux organismes gouvernementaux ci-après : le Bureau de coordination des questions internationales du Ministère de la justice et des droits de l'homme; le Secrétariat à la planification du Ministère de la sécurité; le Secrétariat du renseignement; la Cellule de renseignement financier; l'Administration fiscale fédérale; la Direction générale des douanes; la Banque centrale de la République d'Argentine; la Banque nationale d'Argentine; et la Direction nationale des migrations.

